

# Collège Pierre Mendès France

## Règlement du concours de logo pour le collège

**Art 1** : Le concours est ouvert à tous les élèves inscrits au collège et il est ouvert du **15 janvier au 15 février 2024**, de façon individuelle ou par groupe de 2 à 3 élèves maximum. Toute production reçue après le 15 février 2024 ne sera pas prise en compte. Il faut remettre sa production à **Mme Granal au CDI ou à monsieur Lalande (CPE)**.

**Art 2** : Il doit s'agir de la création d'un logo représentant le collège et ses valeurs, ne dépassant pas 20cm/20cm. Le logo doit comporter les lettres « PMF » ou les mots « collège Pierre Mendès France » ou « Collège de Chécy ».

**Art 3** : Les créations sont à remettre sur papier libre au format A4. Doivent figurer impérativement au dos de chaque production le/s nom(s), prénom(s) et la classe de(s) l'élève(s).

**Art 4** : Liberté totale est donnée dans le choix de la technique utilisée pour la production : crayon, encre, gouache, feutre, infographie, photographie ou autre, à condition de respecter le format de 20cm/20cm maximum sur une feuille de papier A4 et, tant que la technique utilisée autorise la duplication et la reproduction de l'image.

**Art 5** : Les couleurs ne doivent pas être trop claires pour que le logo soit visible sur les photocopies en noir et blanc.

**Art 6** : Le logo doit être une création personnelle, il ne doit pas être copié à partir d'un logo existant. Le candidat s'engage à ne pas utiliser des visuels (de type photographie) permettant d'identifier et de reconnaître des personnes pouvant par la suite revendiquer leur droit à l'image.

**Art 7** : Les parents du/des candidat(s) vainqueur(s) acceptent que la création de leur enfant puisse être exposée au public et utilisée à des fins de communications en faveur du collège Pierre Mendès France à Chécy.

**Art 8** : Le candidat ne percevra aucune rémunération ou contrepartie financière à l'utilisation de sa production pour les besoins de communication du collège.

**Art 9** : Le dépôt d'une production au concours vaut pour acceptation de chaque article du règlement dudit concours.

**Art 10** : Toutes les créations seront exposées dans le hall du collège et **un vote sera organisé sur PRONOTE du 11 au 19 mars 2024**. Les élèves, les enseignants et l'ensemble du personnel pourront voter. La création ayant reçu le plus de voix deviendra le LOGO officiel du collège.

**Art 11** : La validation du logo sera soumise au vote des membres du conseil d'administration du collège.

### Dates à retenir

**15 janvier – 15 février 2024 : remise des logos par les candidats**

**11 au 19 mars : vote des élèves, enseignants et personnels du collège**